

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Groupe d'experts de la comptabilité nationale****Vingt et unième session**

Tenue en ligne, les 17, 19, 23 et 25 mai 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Communication, mondialisation et transition numérique :  
faits nouveaux****G.1 Estimation de la valeur des importations et exportations  
de marchandises : résultats de la deuxième phase  
de l'enquête****Document établi par l'Équipe spéciale de la mondialisation<sup>1</sup>***Résumé*

*L'Équipe spéciale de la mondialisation a appliqué une stratégie de test en deux phases pour évaluer la faisabilité pratique de l'enregistrement des importations et des exportations de biens à leur valeur de transaction observée. Au cours de la première phase, 120 pays couvrant une vaste zone géographique ont livré des réponses complètes. Treize pays ont participé à la deuxième phase de l'enquête, et 12 ont soumis les données nécessaires pour évaluer les effets de l'adoption de la valeur des transactions (correspondant aux montants facturés) pour estimer les importations et les exportations de biens. Le présent document expose les premiers résultats de cette deuxième phase de l'enquête. Ces résultats seront examinés par le Comité des statistiques de la balance des paiements du FMI et le Groupe consultatif d'experts (GCE) de la comptabilité nationale pour décision finale. L'Équipe spéciale de la mondialisation décidera des prochaines étapes en fonction du retour d'information du GCE et du Comité des statistiques de la balance des paiements.*

<sup>1</sup> Établi par Margarida Martins et Jennifer Ribarsky (FMI – secrétariat de l'Équipe spéciale de la mondialisation), et révisé par Padma S. Hurree-Gobin (FMI – secrétariat de l'Équipe spéciale de la mondialisation), Michael Conolly (coprésident de l'Office central de statistique irlandais) et Branko Vitas (coprésident du Bureau australien de statistique).



## I. Introduction

1. **L'Équipe spéciale de la mondialisation a appliqué une stratégie de test en deux phases pour évaluer la faisabilité pratique de l'enregistrement des importations et des exportations de biens à leur valeur de transaction observée<sup>2</sup>.** Au cours de la première phase, 120 pays couvrant une vaste zone géographique ont livré des réponses complètes, et 43 pays se sont portés volontaires pour participer à la deuxième phase du test. Cependant, seuls 13 pays ont participé à la deuxième phase de l'enquête, et 12 ont soumis les données nécessaires pour évaluer les effets de l'adoption de la valeur des transactions (correspondant aux montants facturés) pour estimer les importations et les exportations de biens (voir le tableau 1 dans l'appendice). Nombre des pays ont uniquement axé leurs efforts sur les données relatives aux importations, les données relatives aux exportations n'étant pas disponibles ou pas fiables. Certains des pays ont fourni des données détaillées par chapitre de la nomenclature du *Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, édition 2017*, et par conditions de livraison (Incoterms). Les premiers résultats de cette deuxième phase de l'enquête sont présentés dans la section suivante.

## II. Résultats de la deuxième phase des tests

2. **Douze pays ont testé la différence entre une évaluation CIF (coût, assurance, fret) et une évaluation par valeur de transaction (montant de la facture) pour le calcul de la valeur totale des importations de marchandises. Ils ont signalé que la deuxième méthode produisait des écarts allant de 0,2 % à 8,5 % du total calculé selon la première méthode** (voir le graphique 1 dans l'appendice). Pour chaque pays, les informations communiquées portaient sur différentes périodes ; la présente analyse se fonde sur la moyenne de ces périodes. Les variations des effets survenues pendant les périodes déclarées par chaque pays ne semblent pas pertinentes. La moyenne des résultats pour les différents pays est de 4,2 %. Toutefois, il convient de noter que deux des pays participants ont indiqué comme valeur de transaction (de facturation) le total des importations d'après l'évaluation franco à bord (FOB). En outre, un des pays a indiqué les effets sur les importations et les exportations uniquement pour le commerce intra-Union européenne (UE).

3. **Pour les exportations totales de marchandises, six pays ont testé la différence entre l'évaluation FOB et l'évaluation par valeur de transaction (facture), signalant que la deuxième méthode produisait des écarts allant de -2,5 à 15,0 % du total calculé selon la première méthode** (voir le graphique 2 dans l'appendice). La moyenne des résultats pour les différents pays est de 2,1 %. Certains des pays n'ayant pas communiqué de données ont indiqué que, dans leurs formulaires douaniers, le champ pour la valeur de la facture (transaction) n'était pas obligatoire ou n'était pas collecté pour les exportations de marchandises, et que c'était pour cette raison que les tests requis n'avaient pas pu être réalisés ou n'étaient pas fiables.

4. **L'analyse des marchandises classées par chapitre du Système harmonisé<sup>3</sup> révèle une hétérogénéité importante des effets.** Sept pays ont testé la différence, pour le calcul de la valeur totale des importations de marchandises, entre une évaluation CIF et une évaluation par valeur de transaction (facturation), en séparant les résultats par chapitre du Système harmonisé. Ils ont obtenu des effets maximum et minimum d'environ 30 % et -12 %<sup>4</sup> (voir les graphiques 3 et 4 dans l'appendice). Dans le cas des exportations de marchandises, trois pays ont ventilé par chapitre du Système harmonisé leur analyse de la différence entre l'évaluation FOB et l'évaluation par valeur de transaction (facturation), avec des effets maximum et minimum d'environ 13 % et -13 % (voir les graphiques 5 et 6 dans l'appendice).

<sup>2</sup> Les résultats des phases 1 et 2 des tests seront intégrés dans la note d'orientation après les débats du Comité et du GCE.

<sup>3</sup> Au niveau international, le Système harmonisé est un système de codes à six chiffres pour la classification des marchandises. Pour de plus amples renseignements, voir le [Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises](#).

<sup>4</sup> Cette analyse ne tient pas compte du chapitre 99 de l'édition 2017 du Système harmonisé (marchandises non spécifiées selon leur nature).

Toutefois, ces effets sont bien plus faibles si l'on ne tient compte que des cinq chapitres du Système harmonisé représentant la part la plus élevée du total des importations et des exportations de marchandises.

5. **La répartition des conditions de livraison varie sensiblement entre les pays qui ont communiqué des données, tant pour les importations que pour les exportations de marchandises (voir les tableaux 2, 3 et 4 dans l'appendice)**<sup>5</sup>. D'importantes différences dans la répartition des Incoterms peuvent expliquer en partie la forte variation des effets constatés dans les pays qui ont pris part à l'enquête<sup>6</sup>. En outre, comme indiqué dans Hiemstra et de Haan 2017<sup>7</sup>, on s'attendrait à une évolution logique par paliers de la différence entre la valeur des transactions (montants facturés) et la valeur CIF pour les importations de marchandises (ou FOB pour les exportations de marchandises) par conditions de livraison, lorsqu'on utilise un schéma dans lequel les conditions de livraison sont organisées de EXW (à l'usine) à DDP (rendu droits acquittés) pour les importations de marchandises (voir le tableau 5 dans l'appendice).

6. **À quelques exceptions près, aucune tendance claire ne se dégage des effets présentés, ce qui peut susciter des inquiétudes quant à la qualité des données (voir les graphiques 7 et 8 dans l'appendice)**. Ainsi, l'Équipe spéciale de la mondialisation estime que, pour que les données relatives à la valeur des transactions (montants facturés) soient utilisées régulièrement dans les comptes nationaux et la balance des paiements, elles devraient être analysées et corrigées comme c'est le cas actuellement. Compte tenu du grand volume de données, d'importantes ressources seraient nécessaires à cette fin.

---

<sup>5</sup> Huit pays ont fourni des données détaillées par modalités de livraison pour les importations de marchandises, et six pays ont fourni ces données pour les exportations de marchandises. Dans plus d'un cas, une part pertinente de la valeur totale n'a pas été attribuée à un code correspondant à une condition de livraison.

<sup>6</sup> Les Incoterms ont pour objet de fournir un ensemble de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus couramment utilisés dans le commerce extérieur.

<sup>7</sup> Leo Hiemstra et Mark de Haan, 2017, « CIF/FOB Recording of Imports and Exports in the National Accounts and the Balance of Payments », document établi pour la réunion du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale tenue du 5 au 7 décembre 2017.

## Appendice

### Graphiques et tableaux sur les résultats des tests de la deuxième phase des travaux menés pour l'établissement de la note d'orientation G.1

Tableau 1  
Liste des pays qui ont participé à la deuxième phase des tests

<i>Pays<sup>8</sup></i>	<i>Période</i>	<i>Données pour les importations totales de marchandises</i>	<i>Données pour les exportations totales de marchandises</i>	<i>Données ventilées par chapitre du Système harmonisé</i>	<i>Données ventilées par conditions de livraison</i>
Pays 1	2018-2021	Oui	-	Oui	Oui
Pays 2	2010/11-2019/20	-	-	-	-
Pays 3	2011-2020	Oui	-	-	-
Pays 4	2018-2020	Oui*	-	Oui	-
Pays 5	2019-2021	Oui*	-	Oui	-
Pays 6	2018	Oui	Oui	-	Oui
Pays 7	2017-2019	Oui**	Oui**	Oui	Oui
Pays 8	2018-2020	Oui	Oui	Oui	Oui
Pays 9	2018-2019	Oui	-	-	Oui
Pays 10	2013 et 2018-2020	Oui	Oui	Oui	Oui
Pays 11	2018-2020	Oui	-	-	-
Pays 12	-	Oui	Oui	-	Oui
Pays 13	2019-2021	Oui	Oui	Oui	Oui

*Note :*

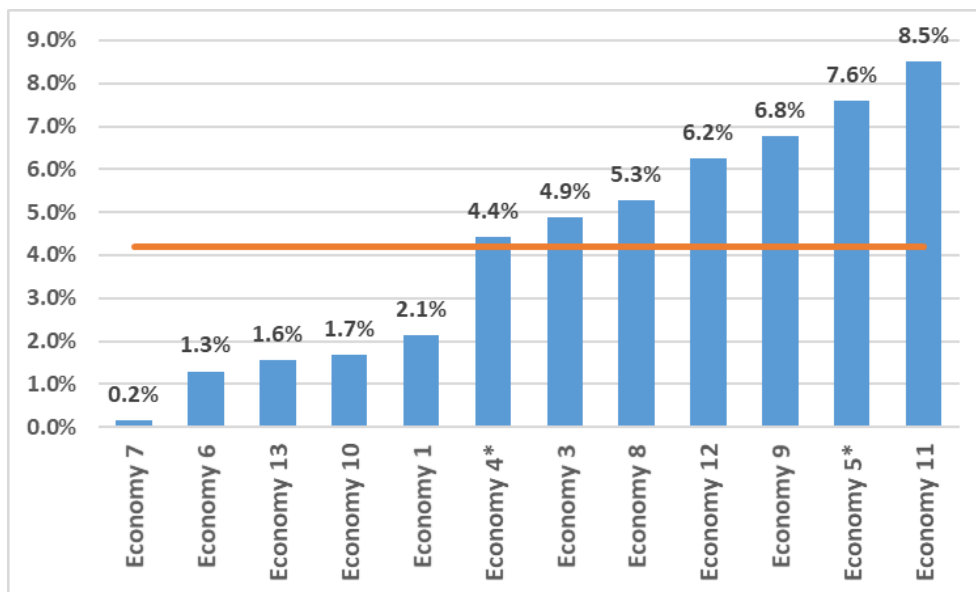
\* Pour les pays 4 et 5, les valeurs FOB sont les valeurs de transaction (montants facturés) pour les importations de marchandises. Pour le pays 7, les résultats testés concernent le commerce intra-UE.

\*\* Le pays 7 n'a communiqué que les effets sur le commerce intra-UE, étant donné l'indisponibilité des données pour le commerce extra-UE.

<sup>8</sup> Les pays participants sont l'Albanie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Colombie, le Costa Rica, l'Irlande, Moldova, la Norvège, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, la République dominicaine et la Thaïlande.

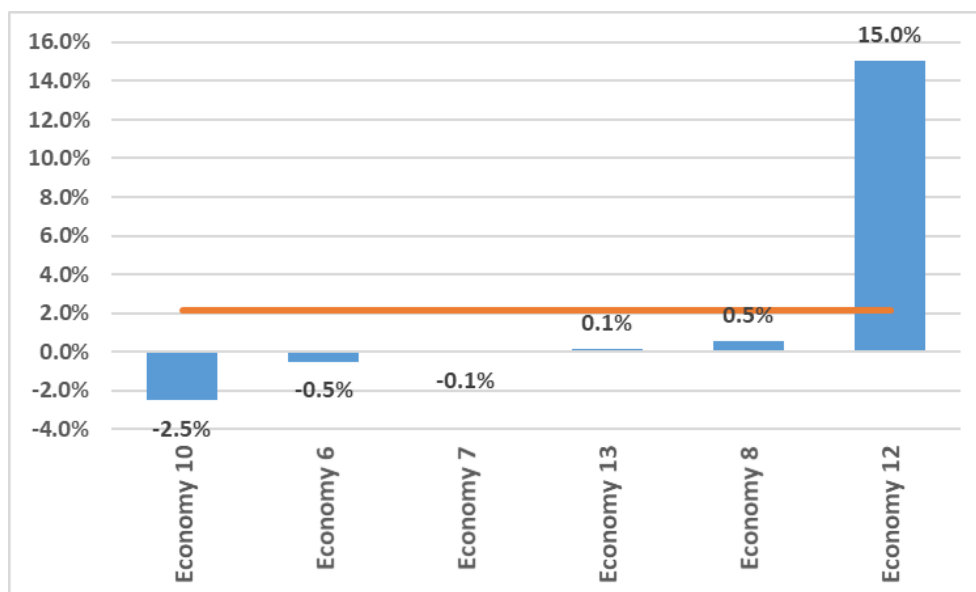
Graphique 1

**Importations de marchandises : différence entre les valeurs CIF et les valeurs des transactions (montants facturés), en pourcentage des valeurs CIF (moyenne simple des périodes déclarées)**



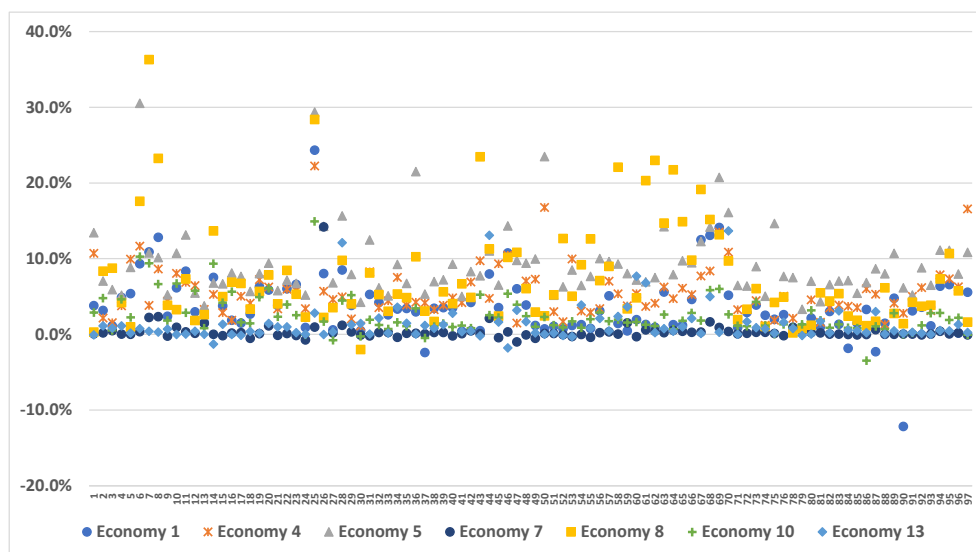
Graphique 2

**Exportations de marchandises : différence entre les valeurs FOB et les valeurs des transactions (montants facturés), en pourcentage des valeurs FOB (moyenne simple des périodes déclarées)**



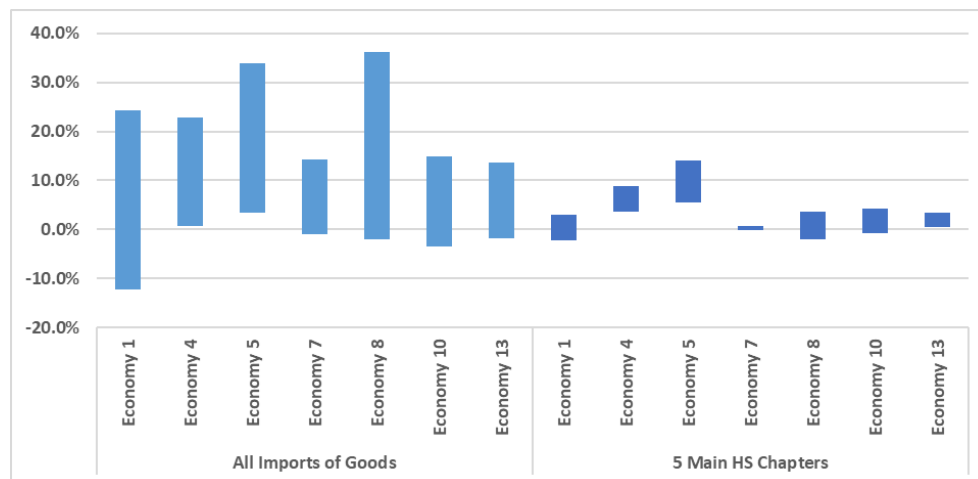
Graphique 3

**Importations de marchandises par chapitre du Système harmonisé : différence entre les valeurs CIF et les valeurs des transactions (montants facturés) par chapitres du Système harmonisé (à l'exclusion du chapitre 99), en pourcentage des valeurs CIF, par pays ayant communiqué des données (moyenne simple des périodes déclarées)**



Graphique 4

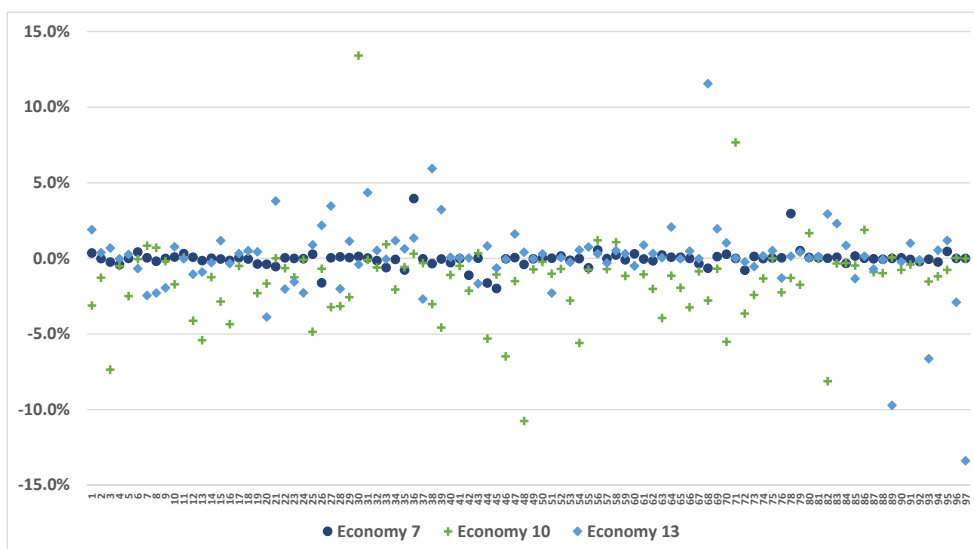
**Importations de marchandises par chapitre du Système harmonisé : écart maximum et minimum entre les valeurs CIF et les valeurs des transactions (montants facturés) pour l'ensemble des chapitres du Système harmonisé (à l'exclusion du chapitre 99), en pourcentage des valeurs CIF, par pays ayant communiqué des données (moyenne simple des périodes déclarées)**



*Note* : Pour chaque pays, le graphique représente les effets maximaux et minimaux de l'utilisation de la valeur des transactions (montants facturés) pour estimer les importations de marchandises par chapitre du Système harmonisé, en pourcentage des valeurs CIF.

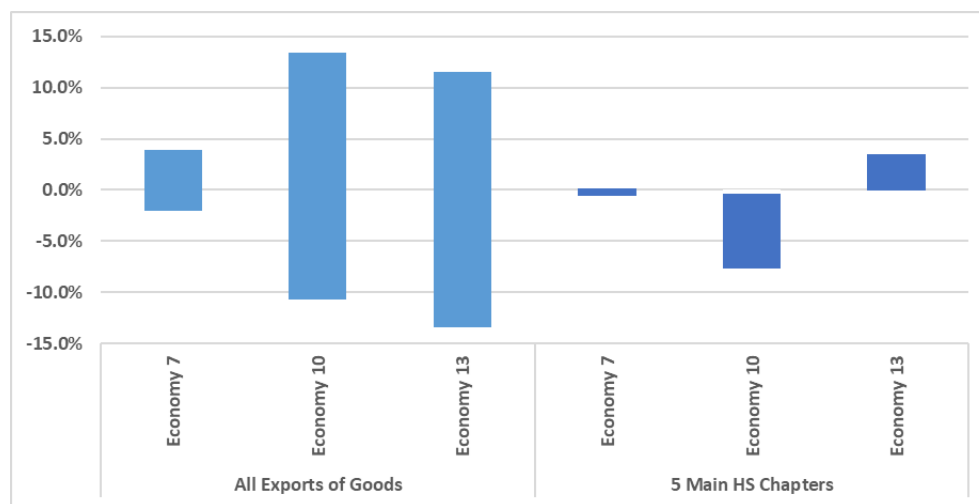
Graphique 5

**Exportations de marchandises par chapitre du Système harmonisé : différence entre les valeurs FOB et les valeurs des transactions (montants facturés) par chapitres du Système harmonisé (à l'exclusion du chapitre 99), en pourcentage des valeurs FOB par pays ayant communiqué des données (moyenne simple des périodes déclarées)**



Graphique 6

**Exportations de marchandises par chapitre du Système harmonisé : différences maximale et minimale entre les valeurs FOB et la valeur des transactions (montants facturés) par chapitres du Système harmonisé (à l'exclusion du chapitre 99), en pourcentage des valeurs FOB, par pays ayant communiqué des données (moyenne simple des périodes déclarées)**



*Note* : Pour chaque pays, le graphique représente les effets maximaux et minimaux de l'utilisation de la valeur des transactions (montants facturés) pour estimer les exportations de biens par chapitre du Système harmonisé, en pourcentage des valeurs FOB.

Tableau 2

**Part des importations de marchandises selon les conditions de livraison, par pays ayant communiqué des données (en pourcentage de la valeur totale des montants facturés, pour la moyenne des périodes déclarées)**

<i>Conditions de livraison</i>	<i>Pays 1</i>	<i>Pays 6</i>	<i>Pays 7</i>	<i>Pays 8</i>	<i>Pays 9</i>	<i>Pays 10</i>	<i>Pays 12</i>	<i>Pays 13</i>
EXW	31,6 %	12,5 %	15,3 %	15,5 %	8,4 %	19,3 %	6,7 %	2,1 %
FCA	8,7 %	15,0 %	6,7 %	37,0 %	10,4 %	7,8 %	2,4 %	4,5 %
FAS	0,0 %	0,3 %	0,3 %	0,0 %	0,4 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %
FOB	9,8 %	20,0 %	4,5 %	6,3 %	21,4 %	10,8 %	19,8 %	3,4 %
CFR	3,5 %	5,0 %	3,0 %	1,3 %	5,1 %	1,6 %	11,0 %	0,0 %
CIF	16,3 %	10,9 %	23,8 %	1,4 %	18,0 %	10,6 %	49,6 %	0,0 %
CPT	5,4 %	3,3 %	3,1 %	8,5 %	1,7 %	4,7 %	0,5 %	5,8 %
CIP	9,3 %	9,1 %	4,6 %	6,1 %	6,8 %	5,2 %	2,3 %	12,6 %
DAT	0,3 %	0,5 %	3,2 %	0,2 %	0,5 %	0,6 %	0,2 %	0,0 %
DAP	14,4 %	16,4 %	10,5 %	23,6 %	20,8 %	28,6 %	3,8 %	10,0 %
DDP	0,8 %	5,5 %	9,1 %	0,1 %	6,4 %	10,3 %	0,4 %	0,1 %
Autre, non attribué, ou confidentiel	0,0 %	1,4 %	15,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	3,3 %	61,4 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

*Note* : L'analyse se fonde sur les Incoterms 2010 (pour plus d'informations, voir <https://iccwbo.org/resources-for-business/incoterms-rules/incoterms-rules-2010>). Les valeurs des importations déclarées à l'aide de codes antérieurs ou postérieurs à la version 2010 ont été réaffectées à la version 2010. Le tableau est organisé en fonction de la répartition des coûts entre l'acheteur et le vendeur (pour plus d'informations, voir [http://www.inprogroup.com/allocations\\_of\\_costs\\_buyerseller\\_according\\_to\\_incoterms\\_2010.php](http://www.inprogroup.com/allocations_of_costs_buyerseller_according_to_incoterms_2010.php)).

Tableau 3

**Part des exportations de marchandises selon les conditions de livraison, par pays ayant communiqué des données (en pourcentage de la valeur totale des montants facturés, pour la moyenne des périodes pour lesquelles des données ont été communiquées)**

<i>Conditions de livraison</i>	<i>Pays 1</i>	<i>Pays 6</i>	<i>Pays 7</i>	<i>Pays 8</i>	<i>Pays 10</i>	<i>Pays 12</i>	<i>Pays 13</i>
EXW	42,4 %	19,9 %	8,4 %	2,7 %	10,4 %	4,2 %	2,1 %
FCA	4,8 %	17,7 %	14,2 %	23,5 %	8,2 %	2,8 %	36,2 %
FAS	0,0 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %
FOB	15,0 %	8,5 %	3,0 %	8,7 %	12,5 %	63,2 %	0,0 %
CFR	3,9 %	5,0 %	1,5 %	1,6 %	4,0 %	8,3 %	0,3 %
CIF	10,0 %	15,4 %	19,6 %	4,1 %	15,9 %	15,6 %	0,2 %
CPT	7,5 %	6,7 %	8,2 %	24,9 %	2,3 %	0,7 %	5,0 %
CIP	2,6 %	10,4 %	7,1 %	2,2 %	6,8 %	1,9 %	1,5 %
DAT	0,2 %	0,6 %	0,4 %	0,2 %	1,5 %	0,1 %	0,1 %
DAP	13,0 %	12,3 %	26,2 %	31,3 %	18,1 %	2,1 %	34,8 %
DDP	0,6 %	3,2 %	4,3 %	0,7 %	19,7 %	0,9 %	0,7 %
Autre, non attribué, ou confidentiel	0,0 %	0,0 %	7,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	19,2 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

*Note* : L'analyse se fonde sur les Incoterms 2010 (pour plus d'informations, voir <https://iccwbo.org/resources-for-business/incoterms-rules/incoterms-rules-2010>). Les valeurs des importations déclarées à l'aide de codes antérieurs ou postérieurs à la version 2010 ont été réaffectées à la version 2010. Le tableau est organisé en fonction de la répartition des coûts entre l'acheteur et le vendeur (pour plus d'informations, voir [http://www.inprogroup.com/allocations\\_of\\_costs\\_buyerseller\\_according\\_to\\_incoterms\\_2010.php](http://www.inprogroup.com/allocations_of_costs_buyerseller_according_to_incoterms_2010.php)).



Tableau 4

**Répartition des coûts entre l'acheteur et le vendeur selon les conditions de livraison (Incoterms 2010)**

<i>Conditions de livraison</i>	<i>Description</i>
EXW À l'usine	« À l'usine » signifie que le vendeur livre les marchandises à l'acheteur dès lors que les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur dans un lieu dûment désigné (tel qu'une usine ou un entrepôt). Le vendeur n'a pas besoin de charger les marchandises sur un quelconque véhicule d'enlèvement pour que la livraison intervienne, ni de procéder au dédouanement des marchandises pour l'exportation, si un tel dédouanement est applicable.
FCA Franco transporteur	« Franco transporteur » signifie que le vendeur livre les marchandises au transporteur ou à toute autre personne désignée par l'acheteur dans les locaux du vendeur ou autre lieu désigné. Il est vivement conseillé aux parties de préciser aussi clairement que possible l'endroit exact du lieu de livraison désigné, car c'est à ce moment-là que les risques sont transférés à l'acheteur.
FAS Franco le long du navire	« Franco le long du navire » signifie que le vendeur livre les marchandises lorsque ces dernières sont placées le long du navire (par exemple sur un quai ou un chaland) désigné par l'acheteur au port d'expédition désigné. Le transfert des risques de perte ou de dommages que les marchandises peuvent subir intervient lorsque les marchandises sont le long du navire et l'acheteur assume à partir de ce moment tous les coûts.
FOB Franco à bord	« Franco à bord » signifie que le vendeur livre les marchandises à l'acheteur à bord du navire désigné par l'acheteur au port d'expédition désigné ou lorsque le vendeur fournit les marchandises ainsi livrées. Le transfert des risques de perte ou de dommages que les marchandises peuvent subir intervient lorsque les marchandises sont à bord du navire et l'acheteur assume à partir de ce moment tous les coûts.
CFR Coût et fret	« Coût et fret » signifie que le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou fournit les marchandises déjà livrées de la sorte. Le transfert des risques de perte ou de dommages que les marchandises peuvent subir intervient lorsque les marchandises sont à bord du navire. Le vendeur doit conclure un contrat pour amener les marchandises au port de destination désigné et payer les coûts et le fret nécessaires.
CIF Coût, assurance et fret	« Coût, assurance et fret » signifie que le vendeur livre les marchandises à bord du navire ou fournit les marchandises déjà livrées de la sorte. Le transfert des risques de perte ou de dommages que les marchandises peuvent subir intervient lorsque les marchandises sont à bord du navire. Le vendeur doit conclure un contrat pour amener les marchandises au port de destination désigné et payer les coûts et le fret nécessaires. Le vendeur doit également souscrire une assurance couvrant les risques pour l'acheteur de perte des marchandises ou de dommages que celles-ci pourraient subir pendant le transport. L'acheteur doit noter qu'en vertu du CIF, le vendeur est tenu de ne souscrire une assurance que pour une couverture minimale. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'une plus grande couverture d'assurance, il devra soit en convenir expressément avec le vendeur, soit prendre ses propres dispositions en matière d'assurance supplémentaire.

<i>Conditions de livraison</i>	<i>Description</i>
CPT Port payé jusqu'à	« Port payé jusqu'à » signifie que le vendeur remet les marchandises au transporteur ou à une autre personne désignée par le vendeur à un endroit convenu (si un tel endroit est convenu entre les parties) et que le vendeur doit organiser ou mettre en place un contrat pour le transport des marchandises et payer les frais de transport nécessaires pour amener les marchandises au lieu de destination convenu.
CIP Port payé, assurance comprise jusqu'à	« Port payé, assurance comprise jusqu'à » signifie que le vendeur livre les marchandises au transporteur ou à une autre personne désignée par le vendeur à un endroit convenu (si un tel endroit est convenu entre les parties) et que le vendeur doit organiser ou mettre en place un contrat pour le transport des marchandises et payer les frais de transport nécessaires pour amener les marchandises au lieu de destination convenu. Le vendeur contracte également une assurance couvrant les risques, pour l'acheteur, de perte des marchandises ou de dommages que celles-ci pourraient subir pendant le transport. L'acheteur doit noter qu'en vertu du CIF, le vendeur est tenu de ne souscrire une assurance que pour une couverture minimale. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'une plus grande couverture d'assurance, il devra soit en convenir expressément avec le vendeur, soit prendre ses propres dispositions en matière d'assurance supplémentaire.
DAT Rendu au terminal	« Rendu au terminal » signifie que le vendeur livre les marchandises lorsque celles-ci, une fois déchargées du moyen de transport d'arrivée, sont mises à la disposition de l'acheteur dans un terminal désigné au port ou au lieu de destination désigné. Un « terminal » comprend un lieu, couvert ou non, tel qu'un quai, un entrepôt, un parc à conteneurs ou un terminal de fret routier, ferroviaire ou aérien. Le vendeur assume tous les risques liés à l'acheminement des marchandises et à leur déchargement au terminal du port ou du lieu de destination désigné.
DAP Rendu au lieu de destination	« Rendu au lieu de destination » signifie que le vendeur livre les marchandises lorsque ces dernières sont mises à la disposition de l'acheteur à l'arrivée du moyen de transport, prêtes à être déchargées au lieu de destination convenu. Le vendeur assume tous les risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu.
DDP Rendu droits acquittés	« Rendu droits acquittés » signifie que le vendeur livre les marchandises lorsque celles-ci sont mises à la disposition de l'acheteur, prêtes à être déchargées au lieu de destination convenu et que le dédouanement à l'importation a été effectué. Le vendeur assume tous les coûts et risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination et a l'obligation de dédouaner les marchandises non seulement à l'exportation mais aussi à l'importation, de payer tous les droits à l'exportation et à l'importation et d'effectuer toutes les formalités douanières.

Source : <https://iccwbo.org/resources-for-business/incoterms-rules/incoterms-rules-2010>.

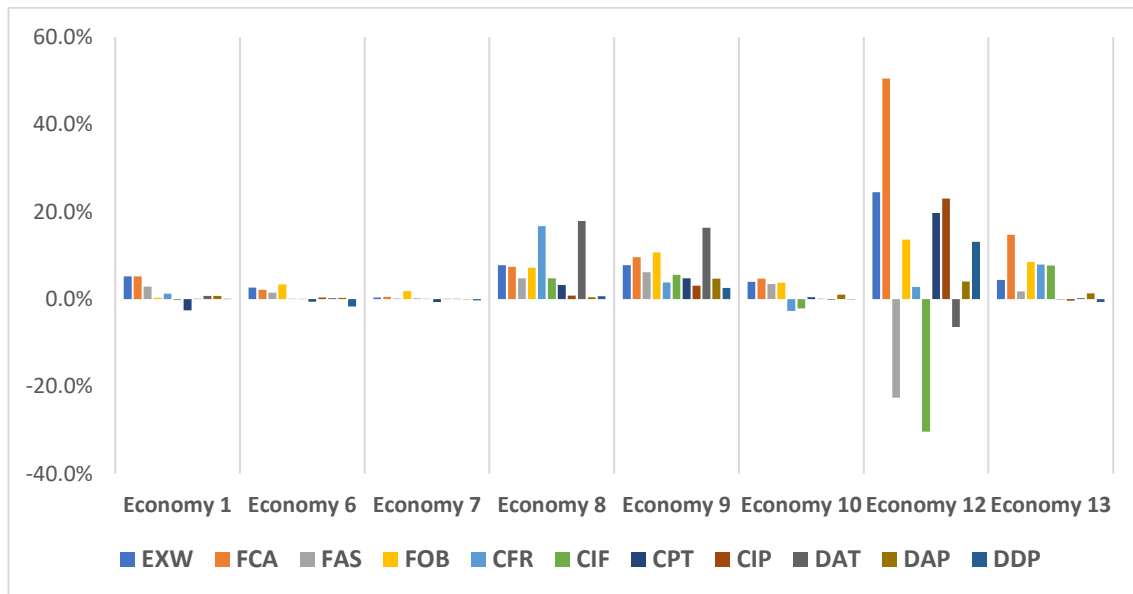
Tableau 5  
Répartition des coûts acheteur/vendeur selon les Incoterms 2010

<i>Incoterms 2010</i>	<i>Déclaration d'exportation en douane</i>	<i>Transport jusqu'au port d'exportation</i>	<i>Déchargement du camion dans le port d'exportation</i>	<i>Frais de chargement dans le port d'exportation</i>	<i>Transport jusqu'au port d'importation</i>	<i>Frais de déchargement dans le port d'importation</i>	<i>Chargement sur camion dans le port d'importation</i>	<i>Transport jusqu'au lieu de destination</i>	<i>Assurance</i>	<i>Dédouanement à l'importation</i>
EXW	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur		Acheteur
FCA	Vendeur	Vendeur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur		Acheteur
FAS	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur		Acheteur
FOB	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur		Acheteur
CFR	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Acheteur	Acheteur		Acheteur
CIF	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Acheteur	Acheteur	Vendeur	Acheteur
CPT	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur		Acheteur
CIP	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Acheteur
DAT	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur		Acheteur
DAP/DDU	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur		Acheteur
DDP	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur		Vendeur

Source : [http://www.inprogroup.com/allocations\\_of\\_costs\\_buyerseller\\_according\\_to\\_incoterms\\_2010.php](http://www.inprogroup.com/allocations_of_costs_buyerseller_according_to_incoterms_2010.php).

Graphique 7

**Importations de marchandises par chapitre du Système harmonisé : différence entre les valeurs CIF et les valeurs de transaction (montants facturés), en pourcentage des valeurs CIF, par pays ayant communiqué des données (moyenne simple des périodes déclarées)**



Graphique 8

**Exportations de marchandises par chapitre du Système harmonisé : différence entre les valeurs FOB et les valeurs de transaction (montants facturés), en pourcentage des valeurs FOB, par pays ayant communiqué des données (moyenne simple des périodes déclarées)**

